

Justice

SAINT-AUBIN. La mairie refuse qu'il achète une maison, il l'attaque en justice

Un homme originaire de Saint-Aubin-des-Châteaux a attaqué la municipalité : elle s'était en effet opposée à son projet d'achat d'une propriété de la commune.

La mairie de Saint-Aubin-des-Châteaux a été attaquée mardi 24 septembre 2019 en référé devant le tribunal administratif de Nantes, après avoir exercé son droit de préemption sur plus de 37 000 m² de terrains en bordure de la Chère.

Un paysagiste de la commune était en effet sur le point d'acheter pour 220 000 € une propriété, située rue de la Gaudinai, quand la municipalité s'y est opposée en faisant jouer son droit de priorité, par le biais d'une délibération votée le 26 août dernier.

Une « résidence seniors » à la place

Elle redoute que cet achat mette en péril son projet de « coulée verte » le long de la rivière, entre le parking du chemin du Fau et la rue de Châteaubriant, mais aussi sa future « résidence seniors ».

« Il y a une volonté de dé-

velopper une zone de loisirs pour retrouver un accès à la Chère, pour étoffer une offre touristique », a expliqué son avocat. « La résidence seniors répond elle au vieillissement de la population, parfois isolée et contrainte de partir en Ehpad : ses logements adaptés permettront de continuer d'accéder à pied aux commerces. »

« Une petite opération proposant des logements non médicalisés (en location et/ou en accession) dédiée aux seniors ayant conservé une certaine forme de mobilité sera réalisée au niveau du futur quartier au nord-ouest du bourg, dit « de Mauny », disait-il est vrai à ce sujet le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune.

« Cette acquisition permettra de concrétiser un projet ancien d'ouvrir au public un



À Saint-Aubin-des-Châteaux, la mairie et un particulier se disputent la même propriété...

sentier piétonnier en fond de vallon, entre la zone de loisirs du Bas du Tertre et le chemin du Fau, qui pourrait de plus être prolongé vers la

zone à urbaniser de Mauny », précisait encore la délibération contestée du 26 août dernier. « Il redonnerait au Bois de Jeux son caractère d'antan,

qui a perduré jusqu'à il y a une cinquantaine d'années. [...] Le lavoir existant pourrait être remis en valeur. »

Reste que, selon l'avocate

du paysagiste, la « zone de loisirs » a été évoquée une première fois en 2005, il y a quatorze ans, et « on n'en parle plus » aujourd'hui.

La coulée verte, quant à elle, ne concernera que « 816 m² » sur les 37 513 m² que lorgne son client. Enfin, la « résidence seniors » ne sera pas tout à fait située au même endroit, a-t-elle fait valoir mardi.

Or, pour exercer valablement un droit de préemption, une commune doit précisément justifier de la « réalité » de ses projets. L'avocate du paysagiste pense donc que la mairie de Saint-Aubin-des-Châteaux cherche secrètement à faire de la « réserve foncière »... La juge, pour sa part, a promis de rendre son ordonnance « dans les meilleurs délais ».

GF (PressPepper)

DERVAL/MOUAIS. Course-poursuite : un automobiliste condamné pour la 38^e fois

L'automobiliste sans permis qui avait engagé une course-poursuite avec les gendarmes entre Mouais et Derval le 25 juin 2018, avant de foncer dans leur voiture, a écopé mercredi 25 septembre 2019 de huit mois de prison ferme devant le tribunal correctionnel de Nantes.

Absent à son procès

Le prévenu, âgé de 42 ans, était absent : il n'a « pas pu se libérer » pour assister à son procès, a tenté d'expliquer son avocat. « Il n'a pas pu s'organiser, car il a beaucoup de contraintes... Il avait peur

que son contrat de travail soit rompu », a plaidé Me Samy Robert, qui avait reçu la demande de renvoi du procès de son client... Le matin-même de l'audience.

Mais sa demande, jugée « assez surprenante » par la présidente de la chambre des comparutions immédiates, a été rejetée. Lors de sa comparution initiale, le 26 juin dernier, le prévenu avait déjà obtenu un délai pour préparer sa défense : il voulait « récupérer des documents » pour prouver que sa « réinsertion sociale est quasiment acquise à l'heure



Le prévenu a déjà passé « la moitié de sa vie en prison ».

actuelle ».

Aucun mandat de dépôt n'avait alors été décerné dans son dossier : il purgeait alors une autre peine de prison ferme, dans une autre affaire, à l'aide d'un bracelet électronique.

Cadet d'une fratrie de trois enfants et marié depuis 2003, l'homme a en fait « passé la moitié de sa vie en prison » : son casier comporte trente-sept mentions depuis 1996. « Il y a de tout, en France comme à l'étranger : de l'alcool, des stupéfiants, de l'abus de confiance... C'est un casier particulièrement fourni »,

avait commenté le président le 26 juin.

Le jour des faits, le prévenu – qui avait confessé lors de sa première comparution avoir une « consommation excessive d'alcool » – circulait en fait à bord d'une Peugeot 306 volée la nuit précédente à Saint-Herblain. Il était en récidive : il avait déjà été condamné le 26 octobre 2017 pour des faits similaires par le même tribunal correctionnel de Nantes.

GF (PressPepper)

LE GÂVRE. Une anti-chasse à courre condamnée pour « violences volontaires » sur enfant

« C'est une première », dixit la Société de vénerie : lundi 16 septembre 2019, une anti-chasse à courre du collectif AVA Bretagne – qui a désormais disparu au profit du collectif Forrest Keepers Bretagne – a été condamnée à une amende et des dommages et intérêts après une intervention en forêt du Gâvre durant la saison de chasse 2018-2019.

Elle s'en était pris à un jeune

cavalier d'une dizaine d'années, participant à une chasse à courre avec le Rallye Bretagne.

« Elle avait tenté de le désarçonner »

Les faits remontent au 5 janvier 2019, comme le raconte la Société de vénerie : « L'opposant à la chasse à courre n'avait pas hésité à tenter de désarçonner le jeune garçon en affolant la monture du

cavalier avec sa voiture. »

Le jeune cavalier avait finalement réussi à rester en selle, mais ses parents ont porté plainte pour « violences volontaires ».

L'affaire a été jugée à Saint-Nazaire, « seulement » devant le tribunal de police car « l'incapacité totale de travail (ITT) était inférieure à huit jours », précise l'avocat de la famille.

Le tribunal a toutefois retenu les charges qui étaient portées

contre la personne d'AVA Bretagne.

La Société de vénerie commente : « La justice a reconnu les faits et condamné l'opposant de la chasse à courre. C'est la première reconnaissance par une condamnation des faits de violence que nous, chasseurs à courre, ne cessons de dénoncer. Le prétendu pacifisme revendiqué par ces activistes formés à la

désobéissance civile est mis à mal. »

Le tribunal de police a donc condamné l'opposant à 500 euros d'amende pour « violences volontaires n'ayant pas entraîné d'ITT de plus de 8 jours ». Celle-ci devra aussi payer, à la famille du jeune garçon, 200 € de dommages et intérêts et 600 € au titre des frais de procédure.

Avec la nouvelle saison de

chasse à courre lancée le 15 septembre 2019, il y a malheureusement fort à parier que les heurts entre veneurs et anti-chasse se reproduisent en forêt du Gâvre et ailleurs en France.

Quant à la guerre des mots et des images sur les réseaux sociaux, elle n'a, elle, guère connu de trêve cet été...